

ARRETE N°UCA-2026-449

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les articles R. 6142-42 et R. 6142-43 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 6142-43 du code de la santé publique, le Comité de la recherche en matière Biomédicale et de la Santé Publique (CRBSP) est composé de 12 membres qualifiés dans le domaine de la recherche, dont quatre représentants de l'UCA désignés conjointement par le Président de l'UCA et les trois doyens de santé.

Les personnels suivants sont nommés en tant que membres qualifiés en matière de recherche, et représentant l'Université Clermont Auvergne (UCA) au sein du CRBSP, à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une période de deux ans :

Mélina BEGOU (MCF, laboratoire Neurodol),

Mathilde BONNET (PU, VP recherche),

Frédéric COSTES (PU PH, Directeur du CIR3),

Pierre-Michel LLORCA (PU PH, doyen de l'UFR de médecine et des professions paramédicales).

Article 2 :

L'arrêté 2025-275 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 septembre 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.